

Quetigny, le 18 octobre 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2023 A 19H00

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : MM M.JELLAL (pouvoir à S.MUTIN), M.LUCHIN (pouvoir à I.PASTEUR), Mme K. BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), S.BOULOGNE (pouvoir à P.SCHMITT), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), MM J.THOMAS (pouvoir à V.GNAHOUROU), B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Catherine GOZZI, Adjointe au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023
2. Présentation du rapport annuel sur la qualité des eaux consommées pour l'année 2022
3. Aide exceptionnelle au peuple marocain

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

4. Convention de mise à disposition d'un terrain et relative à des travaux entre la ville de Quetigny et Dijon métropole – Extension salle de pause, création d'une velostation et d'un sanitaire public
5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Quetigny et Dijon métropole – Extension salle de pause, création d'une velostation et d'un sanitaire public

FINANCES

6. Garantie d'emprunt au profit de VYV3 bourgogne pour le financement de la construction d'un hangar

RESSOURCES HUMAINES

7. Mise en place du règlement intérieur relatif au fonctionnement des services
8. Modification du tableau des emplois
9. Adhésion au Comité d'Action Sociale (CAS) pour l'année 2024
10. Modalités de remboursement des frais de repas dans le cadre des déplacements professionnels

SPORTS

11. Compte rendu technique et financier d'exploitation annuel du golf municipal pour l'année 2022

COHESION SOCIALE

12. Adhésion à l'association FAPA 21 pour l'année 2023

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

Le Maire débute la séance en affirmant que la municipalité condamne fermement les attaques terroristes sur le territoire Français et à l'international. Il demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se lever pour exprimer son soutien aux victimes et la condamnation de ces violences. Tous les élus se sont levés en ce sens.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX CONSOMMEES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Monsieur HOAREAU, Vice-Président de Dijon métropole délégué à l'eau, l'assainissement et la prospective territoriale, présente ledit rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2022 doit être présenté au Conseil Municipal. Ce dernier est communiqué par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport susvisé.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi annonce qu'ils prennent acte du rapport de l'ARS et de la note de l'agence de l'eau, et qu'ils se réjouissent de la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine à Quetigny, puis demande quelques précisions :

- Pourquoi le pluriel « eaux consommées » ? Ce n'est pas la même eau pour tout le monde ?
- L'eau est-elle bonne pour toutes les tranches d'âge ? Les nourrissons ?
- Quelles sont les capacités de réserves en eau de notre commune dans un contexte de plus en plus difficile, mais aussi en cas de pollution ? Des solutions sont-elles prévues pour contrecarrer la baisse de la ressource (voire la pénurie) ?

Intervention de Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président de Dijon métropole :

Monsieur Hoareau précise que la qualité de l'eau du robinet permet une utilisation de cette dernière pour toutes les tranches d'âge (du nouveau-né jusqu'aux personnes âgées). Il rappelle par ailleurs que de nombreux investissements ont été faits et seront faits à l'avenir pour maintenir et améliorer la qualité de l'eau et l'approvisionnement des usagers concernés. Enfin, il affirme que la Métropole est bien consciente des enjeux liés à cette ressource vitale (provisions en cas de pénurie, de catastrophe...). Enfin l'eau est issue de plusieurs sources différentes et de nombreux tests sont réalisés pour s'assurer de sa qualité.

3. AIDE EXCEPTIONNELLE AU PEUPLE MAROCAIN

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech. Il a été suivi d'une réplique de 4,9 qui s'est produite 20 minutes plus tard.

Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et Agadir.

Environ 2 millions de personnes, dont près de 675 000 enfants, vivent dans les zones qui ont été fortement touchées par le tremblement de terre. Pris de court en plein sommeil et en état de sidération, beaucoup d'habitants sont sortis dehors. Ils ont passé la nuit dans les rues, à même le sol, craignant l'effondrement des habitations. On estime que 50 000 habitations ont été totalement ou partiellement détruites.

Fidèle à ses valeurs humanistes et solidaires, la Ville de Quetigny souhaite apporter son soutien au peuple Marocain victime de ces catastrophes naturelles. Ces drames engendrent des besoins humanitaires et matériels importants ; situation qui met en évidence la nécessité de réagir rapidement en apportant une aide exceptionnelle d'urgence.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale prévoit que *"dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Par ailleurs, l'association Cités Unies France à laquelle la Ville est adhérente a aussi décidé d'ouvrir un fonds de solidarité.

L'emploi et la mise en œuvre des fonds de solidarité de Cités Unies France (CUF) font l'objet de plusieurs consultations entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues étrangers pour répondre au mieux aux difficultés de la population concernée.

Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

A l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De voter l'attribution, sur le budget de la commune, d'une aide exceptionnelle de 5 000 € destinée à soutenir le peuple Marocain ;
- De verser cette aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention répartie de la manière suivante :
 - ➔ 5 000 € à verser à l'association Cités Unies France - Subvention comptabilisée au compte 65748 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" selon la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas déclare qu'ils approuvent sans aucune réserve cette aide exceptionnelle. En effet cette dernière relève du CGCT et présente un caractère d'urgence. Il se demande toutefois si cette dernière a été discutée lors d'une commission municipale. Il fait aussi le rapprochement avec la proposition formulée lors du dernier Conseil Municipal (subvention pour une association locale d'aide à l'Ukraine) et demande si cette dernière ne rentrerait pas dans le même cadre ? Il souligne ne pas avoir de réponse à ce jour sur le sujet. S'il ne doute pas de son aboutissement, il regrette le délai de traitement de la demande.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur Détang précise que ces deux aides ne rentrent pas dans la même procédure : celle proposée au Conseil Municipal fait suite à une catastrophe récente et rejoint un appel de l'association Cités Unies France à laquelle la Ville est adhérente d'ouvrir un fonds de solidarité international. Les demandes de subventions pour des associations locales doivent faire l'objet d'un débat au niveau local, notamment par le biais de la commission sport et vie associative.

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET RELATIVE A DES TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET DIJON METROPOLE – EXTENSION SALLE DE PAUSE, CREATION D'UNE VELOSTATION ET D'UN SANITAIRE PUBLIC

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

En application de l'article L5217-2 alinéa 1-2-b du Code général des Collectivités Territoriales, Dijon Métropole est compétente en matière de mobilité.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment au travers d'une action spécifique du volet déplacement, qui a pour but de « poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal ». L'objectif est d'atteindre 12% de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé, d'autre part, en développant le stationnement vélos.

A ce titre, Dijon métropole envisage d'équiper la Place Centrale Roger Rémond de la commune de Quetigny, d'un parking vélos sécurisé pour répondre à la demande des usagers.

De plus, en raison des dernières évolutions d'organisation du réseau de transports urbains, la salle de pause des conducteurs au terminus tramway « Quetigny Centre » doit être agrandie.

Le nouvel emplacement permettra une meilleure desserte du Cœur de Ville et de meilleures conditions de confort pour les usagers à vélo.

Afin de répondre à ces attentes, il est convenu d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée AO n°115, d'une surface de 12 861 m², appartenant à la Ville de Quetigny. La surface nécessaire au projet est d'environ 150 m² répartis de la manière suivante :

- Un local technique-SIG tramway et salle de pause existants (réalisé en 2011) : 40 m²
- Une extension de la salle de pause : 16 m²

- Un projet de parking vélos sécurisé : 86 m²
- Un sanitaire public : 8 m²

Une emprise de 8 m² environ sera intégrée au bâtiment, pour la réalisation d'un sanitaire public. Ce sanitaire relève de la compétence communale et fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à Dijon Métropole.

Dans la mesure où cet aménagement, dédié au service public métropolitain de la mobilité, participera à l'attractivité du réseau de transports urbains de la Ville de Quetigny, il est opportun que cette dernière accepte de mettre gratuitement à disposition de Dijon Métropole les surfaces utiles indiquées ci-dessus.

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités de la mise à disposition du terrain, et de préciser les conditions administratives et techniques de l'opération.

Il est précisé que Dijon Métropole pourra transférer tout ou partie de ses droits et obligations créés par la présente convention au titulaire de la délégation de service public mobilité.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition à Dijon Métropole d'un terrain d'environ 150 m² situé rue des Huches à Quetigny issu de la parcelle cadastrée section AO n°115, d'une superficie de 12 861 m², afin de permettre la création d'un parking vélos sécurisé et l'extension d'une salle de pause conducteurs pour le réseau de transport urbain ;
- D'autoriser Dijon Métropole, ou toute personne qui s'y substituera ou s'y associera, à réaliser tous travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération visée dans l'exposé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain et relative à des travaux entre la ville de Quetigny et Dijon métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Résumé des débats (points 4 et 5)

Intervention de Monsieur Gérard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Déclas se demande si le futur sanitaire public sera gratuit pour les usagers ? Il se questionne ensuite sur la convention qui permet à la Métropole de transmettre tout ou partie de ses droits et obligations, notamment à de potentielles personnes privées comme Divia (ce qui pourrait affecter le service rendu) ?

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur Kencker souligne l'intérêt du projet pour les habitants de la Ville : l'installation d'une salle de pause pour les conducteurs de tramway, et surtout, la création de toilette publique.

Cependant, il déclare qu'il est de notre devoir de rester attentifs à la bonne utilisation de nos ressources. À ce titre, il soulève une question concernant la pertinence de l'installation prévue d'un autre parking à vélos sur ce site central.

Il est important de noter qu'il existe déjà un parking à vélos à l'arrêt suivant (grand marché), par conséquent à une distance très raisonnable et déjà stratégique. Plutôt que de doubler les infrastructures à cet endroit, il aurait été préférable selon lui d'investir dans d'autres équipements comme des toilettes publiques dans d'autres quartiers.

Il salue cette progression vers une ville plus agréable, plus respectueuse de ses habitants et de l'environnement, mais incite à rester vigilant dans l'utilisation des ressources, qui sont limitées.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur Détang confirme la gratuité du futur sanitaire public. Il annonce ensuite qu'il est prévu que la Métropole, dans le cadre des travaux, récupère la salle de repos le temps d'y faire des travaux. L'occupation de cette dernière sera ensuite retransmise à Divia, comme c'est le cas aujourd'hui, sachant qu'elle a vocation à accueillir les conducteurs de tramway (la salle existe déjà mais des améliorations étaient nécessaires). Par ailleurs, il souligne l'importance des parkings à vélo dans un contexte où les usagers utilisent de plus en plus ce mode de transport. Les parkings sont souvent remplis, et en créer davantage permettra aussi aux usagers des autres communes aux alentours de se rendre en vélo à la station de tramway puis de prendre ce dernier pour se rendre sur la Métropole. Il annonce aussi que le parc à vélo sera financé par l'entreprise Divia.

Suite à une question de Madame Dos Santos, il est précisé que le parking à vélo pourra accueillir environ 35 vélos.

5. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET DIJON METROPOLE – EXTENSION SALLE DE PAUSE, CREATION D'UNE VELOSTATION ET D'UN SANITAIRE PUBLIC

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

Après la mise à disposition du terrain afférant au projet d'extension salle de pause, de création d'une vélo station et d'un sanitaire public, la commune de Quetigny doit déléguer à Dijon Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, c'est-à-dire la construction du sanitaire communal dans le bâtiment métropolitain.

En effet, la Ville de Quetigny souhaite réaliser un sanitaire public pour répondre à un besoin identifié sur cette place centrale de la ville et lieu d'accueil de diverses animations urbaines. Afin d'éviter de multiplier les petits bâtiments techniques sur ce lieu emblématique de la commune et favoriser l'intégration paysagère de ces deux programmes, il est convenu entre la Ville de Quetigny et Dijon Métropole que le sanitaire soit intégré au bâtiment sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Ces travaux consistent précisément à :

- Installer un sanitaire partiellement autonettoyant ;
- Raccorder le sanitaire en eau et électricité ;
- Raccorder le sanitaire aux eaux usées.

Le sanitaire occupera 8m² d'emprise environ, dans l'emprise totale du bâtiment métropolitain de 150m² (dont 40m² environ existant).

Dijon Métropole s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet ouvrage, dans le cadre de son projet d'extension du bâtiment.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Quetigny et Dijon métropole ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

FINANCES

6. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VYV3 BOURGOGNE POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

VYV3 Bourgogne est le premier acteur de l'économie sociale et solidaire dans la région. Cette union mutualiste rassemble 155 établissements et services de soins et d'accompagnement. Elle s'inscrit de manière volontariste dans l'avenir et contribue à ce que l'offre de soins et d'accompagnement du Groupe VYV soit porteuse de sens et de valeurs humaines.

A ce titre, l'Union Mutualiste VYV3 Bourgogne, via l'entreprise adaptée PROMUT, gère l'exploitation agricole « verger bio » située sur la route de Couternon d'une superficie de 4 hectares produisant des petits fruits rouges (arbres fruitiers, plantes aromatiques, à tisane).

Dans le cadre de ce projet, l'union mutualiste souhaite réaliser des travaux de rénovation du hangar qui abrite notamment les vestiaires des salariés de PROMUT, les véhicules et outils de l'activité entretien des espaces verts et de maraîchage et accueillera prochainement les futurs locaux de travail et de vente des produits du verger.

Afin de financer cet investissement, VYV3 Bourgogne a contracté un prêt bancaire et formule, à ce titre, une demande de garantie d'emprunt auprès de la commune de Quetigny.

Les caractéristiques du prêt bancaire contracté sont les suivantes :

- 1 000 000 d'euros ;
- Taux fixe de 3,70% ;
- Durée de 20 ans.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt susvisé souscrit par VYV3 Bourgogne auprès du Crédit Agricole ;
- De préciser que cet emprunt est destiné à financer la construction d'un hangar dans le cadre du verger bio de la Ville ;
- De constater que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VYV3 Bourgogne dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- D'accepter que la commune, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VYV3 Bourgogne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, en tant que garant, à intervenir entre VYV3 Bourgogne et le Crédit Agricole.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi souligne leur approbation concernant le Verger Bio en cours et toutes dispositions à même d'accélérer sa réalisation et le début de ses productions, et souligne deux choses :

- Un regret sur la banque choisie pour cet emprunt, le Crédit Agricole étant l'une des 3 banques françaises les plus « écocides », la NEF (une banque éthique et solidaire) aurait été un meilleur choix, ou en tout cas plus adéquat pour ce genre de projet Bio et cohérent avec leurs valeurs ;
- Il demande des précisions sur la nature des travaux : s'il s'agit d'une "construction", d'une "rénovation" ou d'une "finalisation des travaux" (les 3 qualifications ont été utilisées), ainsi que des détails sur les surfaces du hangar qui fait l'objet d'un emprunt de 1 million d'euros (pour lequel il est voté la garantie d'emprunt à 100%).

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur Kencker souligne l'importance de cette délibération. Cette demande de garantie détient la clé de notre engagement dans la gestion du verger bio, et il est impératif que nous examinions attentivement les risques avant de décider.

Pour assurer l'avenir de Quetigny, il pose plusieurs questions :

Quelle est la santé financière de l'association VYV3 et Promut ? Ont-elles déjà prouvé leur capacité à gérer des projets financiers d'envergure, y compris la gestion du verger bio ?

Quelles sont les garanties pour le remboursement de cet emprunt ? Y a-t-il un plan de remboursement solide, et comment comptent-elles récolter les fonds nécessaires sur la durée de 20 ans ?

Quels sont les risques pour Quetigny si nous nous portons garants ? Comment protégerons-nous les intérêts financiers de nos concitoyens en cas de problème inattendu ?

Avons-nous sollicité des experts en finances et des avocats pour évaluer cette demande de garantie d'emprunt et négocier des conditions favorables pour notre commune ?

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Madame Pasteur précise que la nature des travaux consister en la rénovation et l'extension du hangar déjà présent. Le Crédit Agricole a sans doute été choisi car l'établissement proposait le meilleur taux financier à l'association VYV3. Par ailleurs, la banque, dans le cadre de l'octroi de ce prêt, a vérifié la fiabilité financière de l'association. Cette dernière nous a communiqué des informations sur le sujet (bilan annuel notamment).

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny Demain » :

Monsieur Détang rappelle que le groupe VYV3 est le 1er acteur de l'économie sociale et solidaire de la région, avec un engagement historique au sein de notre Ville. C'est la seule association qui était capable de mettre en œuvre un tel projet sur le territoire. Cette dernière a d'ailleurs récemment repris la FEDOSAD.

RESSOURCES HUMAINES

7. MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Les collectivités territoriales peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement, qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a ainsi pour objectifs, de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser les règles relatives à la santé et la sécurité

Sa mise en œuvre doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Cette démarche d'élaboration de règlement intérieur a été initiée à Quetigny, afin que la commune puisse se doter d'un document unique de référence pour tous les agents, véritable outil de communication interne.

Il a fait l'objet d'une démarche participative, par le biais d'un groupe de travail composé d'agents représentatifs de différents métiers et services et de représentants du personnel de la commune.

Il a été approuvé, ainsi que ses annexes (charte du temps de travail et documents relatifs aux cumul d'emplois et activités accessoires), par le Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble des documents précités, composant ledit règlement intérieur.

Celui-ci pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service, en respectant les mêmes règles de consultation (Comité Social Territorial) et de décision (Conseil Municipal).

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

- ✓ au 1^{er} septembre 2023 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 15%
indices bruts : 446 - 707 indices majorés : 392 - 587
 - quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet
 - 1 poste à 62,5%
 - 1 poste à 50%
 - 1 poste à 10%
 - 1 poste à 7,5%

indices bruts : 401 - 638

indices majorés : 371 - 534

✓ au 1^{er} novembre 2023 :

- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 42,5%

indices bruts : 401 - 638

indices majorés : 371 - 534

✓ au 1^{er} décembre 2023 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet

indices bruts : 444 - 821

indices majorés : 390 - 673

9. ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'action sociale mise en place au profit des agents communaux, de conserver l'adhésion au Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés à compter du 1^{er} janvier 2010. Depuis cette date, la signature d'une convention annuelle est nécessaire.

La contribution financière au CAS est calculée en fonction des prestations effectivement utilisées par les agents de Quetigny sur l'ensemble de l'année et du montant constaté des frais généraux de l'organisme, répartis par organisme adhérent au prorata du nombre d'agents.

Le montant total de la cotisation due au titre de l'année 2022 a été arrêté à la somme de 31 749,03 €. Un acompte prévisionnel a été versé en 2022, pour un montant de 28 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement du solde de la cotisation de l'année 2022, qui s'élève à 3 749,03 € ;
- De reconduire l'adhésion au CAS dans les mêmes dispositions pour l'année 2023 et à approuver le versement d'un acompte prévisionnel de 31 000 € ;
- De mandater le Maire pour signer la convention annuelle relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale.

10. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Les décrets combinés n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifiés fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales.

Ces modalités prévoient une prise en charge forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, modifiant le décret n° 2001-654 précité, autorise l'organe délibérant de la collectivité à décider une prise en charge des frais de repas aux frais réels, sur production des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa délibération du 30 juin 2020, d'appliquer ce remboursement aux frais réels, dans la limite maximum dudit montant forfaitaire fixé à cette date à 17,50 €.

Ce montant ayant été revalorisé par arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal décide de maintenir cette disposition de remboursement aux frais réels, dans la limite maximum du montant forfaitaire réglementaire.

SPORTS

11. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER D'EXPLOITATION ANNUEL DU GOLF MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

Le groupe Bluegreen, en tant qu'exploitant du golf municipal doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal de prend acte, d'une part de la communication du compte-rendu technique et financier d'exploitation annuel du golf municipal Bluegreen, et d'autre part de son examen.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur Tayebi souligne que le golf municipal, même sous-utilisé aujourd'hui, reste un espace vert de notre commune, qui échappe aux nombreuses constructions immobilières.

Il propose de communiquer davantage autour du golf, et se questionne sur une gestion rationnelle de l'eau (denrée précieuse et rare) et sur des alternatives à l'arrosage à l'eau potable.

Intervention de Monsieur Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Valentin Gnahourou rappelle que les Quetignois disposent d'un tarif préférentiel pour l'utilisation du golf municipal, et assure que ce dernier continuera d'échapper aux constructions immobilières dans le futur.

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG souligne la chance qu'a la commune de Quetigny de disposer d'un tel terrain de golf (59 hectares). Il rappelle ensuite que l'arrosage n'est plus systématique en dehors du green. Une nouvelle campagne de communication sera faite sur le sujet. Un travail sur l'espace de restauration est en cours. Par ailleurs les élèves du collège font déjà des cours d'initiation, ce qui permet de démocratiser ce sport.

COHESION SOCIALE

12. ADHESION A L'ASSOCIATION FAPA 21 POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale.

Décision : **Unanimité**

La FAPA 21 est une association de type loi de 1901 et créée en 1966. Elle a vécu beaucoup d'évolutions au fil des années.

A l'origine, Fédération Aide aux Personnes Agées (mise en place des services à domicile) puis Fédération Départementale des Retraités et Personnes Agées, l'association trouvera son nom actuel pour mieux afficher le rôle de la FAPA (Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de Côte-d'Or).

Cette dernière propose ainsi de nombreuses actions sur le territoire, sous la forme d'ateliers collectifs de prévention pour les retraités (GIR 5-6, à domicile), animés par des professionnels, sur tout le territoire en Côte d'Or. Ses actions ont pour but de préserver la qualité de vie, l'autonomie des seniors et de favoriser le lien social.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville était historiquement adhérent à l'association. Toutefois, suite à la réorganisation des services et notamment la création du service de la cohésion sociale, il revient dorénavant à la commune, et donc au Conseil Municipal, d'approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association FAPA 21, pour l'année 2023, et pour un montant de 45 euros.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

PROTECTION FONCTIONNELLE

AG02072023DM01 – Procédure pénale – Protection fonctionnelle

Maître ROQUES (6 rue Claus Sluter à Dijon – 21 000) ou tout autre avocat de son cabinet est choisi pour représenter l'agent municipal Nicolas LACROIX, victime d'outrage.

AG26062023DM01 – Procédure pénale – Protection fonctionnelle

Maître ROQUES (6 rue Claus Sluter à Dijon – 21 000) ou tout autre avocat de son cabinet est choisi pour représenter l'agent municipal Patrick MORIZOT dans le cadre d'une procédure de composition pénale.

AG02102023DM01 – Procédure pénale – Protection fonctionnelle

Maître ROQUES (6 rue Claus Sluter à Dijon – 21 000) ou tout autre avocat de son cabinet est choisi pour représenter l'agent municipal Nicolas LACROIX, victime de menaces.

MARCHÉS PUBLICS

FI24072023DM03 – Marché public n°2023QUPA1001 – Transformation d'un terrain de football stabilisé en sable schiste en terrain synthétique à Quetigny – 2 lots.

Le lot 1 « Terrassement, VRD » est attribué à la SAS COSEEC, domiciliée à LE BALME DE SILLINGY (74330) – 17 impasses de la pierre à feu, PAE Les Grandes Vignes, immatriculée au RCS sous le n°390 713 659 000 22, pour un montant total 848 986, 85 HT.

Le lot 2 « Eclairage » est attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME BOURGOGNE CHAMPAGNE, domiciliée à Longvic Cedex (21 602) – 4 rue Lavoisier – BP 40, immatriculée au RCS sous le n°388 773 772 001 31, pour un montant total de 115 591, 98 HT.

FI24072023DM01 – Contrat simplifié n° 2023COM001 – Mise en page et conception graphique de supports de communication pour la Ville de Quetigny.

Le contrat est attribué à la société PAGINA COMMUNICATION, domiciliée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69 370) – 4 rue Claude Chappe, immatriculée au RCS sous le n°437 717 05100035, pour un contrat à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 39 999,99 euros HT.

FI24072023DM02 – Marché public n°2023QUPA001801 – Aménagement d'un parc urbain sur l'ancien site ATLAS

Le marché est attribué à la SARL PENNEQUIN, domiciliée à Marsannay-la-Côte (21 160) – 601 rue de la pièce Léger, immatriculée au RCS sous le n°017 051 186 000 25, pour un montant total forfaitaire de 264 562,93 euros HT.

FI10072023DM01 – Marché public n°2023QUPA12031 – Acquisition de deux véhicules

Le marché est attribué à la société BVI BOURGOGNE VEHICULE INDUSTRIELS, domiciliée à Chenôve (21 300) – 1 rue Gray Lussac, immatriculée au RCS sous le n°490 739 901 000 34, pour un montant de 38 500 euros HT pour le lot 1 et pour un montant de 41 000 euros HT pour le lot 2.

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

FI06072023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 53 867 euros au titre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'opération d'acquisition de matériel informatique de la future médiathèque 3^{ème} lieu « La Parenthèse » pour un montant total de 80 800,80 euros (TTC).

FI29092023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 160 000 euros au titre du fonds vert « Appui à l'ingénierie », dans le cadre du projet d'étude de rénovation énergétique et de planification des investissements en vue de finaliser la stratégie immobilière communale pour un montant total de 200 000 euros (HT).

FI26092023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 254 355,53 euros au titre du fonds vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », dans le cadre du projet de Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public de la commune de Quetigny pour un montant total de 317 944,41 euros (HT).

FI29092023DM01 - Sollicitation d'une subvention de 4 449 euros au titre du concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet « Village Côte-d'Or » dans le cadre de l'acquisition d'une toile d'ombrage dans la crèche « Maria Montessori » pour un montant de 8 898 euros HT.

RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

FI06072023DM02 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'Association Réseau Français Villes Éducatrices pour l'année 2023 pour un montant de 285 euros.

FI24072023DM01 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2023 pour un montant de 1 393,05 euros (du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023).

FI24072023DM02 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des Bibliothécaires de France pour l'année 2023 pour un montant de 260 euros.

FI24072023DM03 – Renouvellement d'adhésion de la Commune de Quetigny à l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche Comté pour l'année 2023 pour un montant de 100 euros.